



AVIS D'UNE RÈGLE

NORME MULTILATÉRALE 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

ET

RÈGLE 33-801 METTANT EN APPLICATION LA NORME MULTILATÉRALE 33-109 SUR LES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'INSCRIPTION

Le 22 avril 2005, le ministre de la Justice a donné son consentement à l'établissement de la règle suivante, qui entrera en vigueur le 11 mai 2005:

Règle 33-801 mettant en application la Norme multilatérale 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription et les formulaires 33-109A1, 33-109A2, 33-109A3, 33-109A4 et 33-109A5.

L'instruction complémentaire ci-dessous entre également en vigueur le 11 mai 2005:

Instruction complémentaire 33-109CP